

## Le barème applicable en accueil collectif et micro crèche

Du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 décembre 2024

<b>Nombre d'enfants</b>	<b>Taux de participation familiale Accueil collectif et micro-crèche</b>
1 enfant	0,0619%
2 enfants	0,0516%
3 enfants	0,0413%
4 enfants	0,0310%
5 enfants	0,0310%
6 enfants	0,0310%
7 enfants	0,0310%
8 enfants	0,0206%
9 enfants	0,0206%
10 enfants	0,0206%

### ❖ Les montants plancher et plafond 2024:

- Ressources mensuelles plancher : 765.77€
- Ressources mensuelles plafond : 6000 €